

DEPARTEMENT
CANTON
Romorantin-Lanthenay
COMMUNE
Romorantin-Lanthenay

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE

416/2025

**OBJET** : Libertés Publiques et Pouvoirs de Police : Autres Actes Règlementaires

Travaux de démolition et stationnement – 36 Rue Georges Clemenceau et Place de la Tour

Vu la loi n° 82 – 213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements, et des Régions ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – 6ème et 8ème parties ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation routière ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-24, L 2213-1 et L 2213-2 ;

Vu le Code de la route ;

Vu la demande de l'EURL BRICE PASCAL – 18 Le Prédurupt – 70200 FOUGEROLLES ;

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement afin de permettre des travaux de démolition, 36 Rue Georges Clemenceau et Place de la Tour, du 07 juillet 2025 au 19 juillet 2025 ;

Afin de préserver la sécurité publique ;

- A R R E T E -

**Article 1** : L'EURL BRICE PASCAL est autorisée à occuper le domaine public pour des travaux de démolition et à se stationner 36 Rue Georges Clemenceau et Place de la Tour, du 07 juillet 2025 au 19 juillet 2025 ;

**Article 2** : Pendant la durée des travaux et selon les besoins du chantier, l'entreprise est autorisée :

- à réserver 3 stationnements Place de la Tour,
- à stationner un véhicule devant le 36 Rue Georges Clemenceau, uniquement pour le chargement et déchargement et pas plus de 2 heures par jour.

Le stationnement sera interdit à tous véhicules sur les emplacements réservés et les piétons seront renvoyés sur le trottoir opposé ;

**Article 3** : Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route. Il pourra être procédé à la mise en fourrière immédiate des véhicules gênants par les autorités compétentes dans les conditions prévues par les articles R.325-12 et suivants du Code de la Route ;

**Article 4** : La signalisation est à la charge du demandeur et sous sa responsabilité et doit être mise en place 72h00 avant le début du déménagement et de l'emménagement ;

**Article 5** : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et tout agent de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté ;

**Article 6** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr>.

Le Maire,  
Certifie, sous sa responsabilité, le caractère  
exécutoire de cet acte

Publié ou notifié le 27 JUIN 2025

A ROMORANTIN-LANTHENAY, le 25 juin 2025

Par délégation du Maire,

L'Adjoint



Date de mise en ligne sur le site internet : 11 JUIL. 2025